

ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA CAPD DES INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ECOLES

Le vice-recteur de Mayotte,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;
Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
Vu le Décret n°2005- 119 du 14 février 2005 relatif au statut du corps des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte ;
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat;
Vu le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié par l'arrêté du 21 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de renseignement du second degré ;
Vu les arrêtés des 10 juillet 2014 et 26 mai 2016 du ministre de l'éducation nationale affectant puis reconduisant Madame Nathalie COSTANTINI, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale hors-classe, auprès du préfet de Mayotte en qualité de vice-recteur ;
Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 ;
Vu l'arrêté du 5 novembre 2014 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire locale des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement ;
Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin concerné, en date du 5 décembre 2014;
Vu les déclarations individuelles de candidature régulièrement déposées et acceptées ; Vu le précédent arrêté de composition en date du 26 août 2016 ;

ARRETE:

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et des professeurs des écoles les représentants de l'administration et les représentants des personnels régulièrement élus, désignés ci-après :

A/ Représentants de l'administration:

Membres titulaires :

- Madame Nathalie COSTANTINI, vice-recteur
- Monsieur Michaël TERTRAIS, secrétaire général
- Monsieur Dominique HAIM, IEN Adjoint de Madame le vice-recteur en charge du 1er degré
- Monsieur Stéphane BAYIG, directeur des ressources humaines
- Madame Chadia BOUDARSSA, chef de la DPEID
- Madame Nathalie RICHERT, IEN de Sada
- Monsieur Danial BEN SOUFFOU, IEN Mamoudzou centre



Membres suppléants :

- Madame Nathalie CHARRIERE, IEN de Tsingoni
- Madame Sitinat BAMANA, IEN de Dzaoudzi
- Madame Christelle CHARRIER, IEN ASH
- Madame Mariama ABDOU KAPHET, IEN Mamoudzou sud
- Monsieur Attoumani BINA, Chef de la DPE2 D
- Monsieur Abdoul KAMARDINE, chef de la DPA
- Monsieur Didier SCHROEDER, Chef de la DOS

B/ Représentants du personnel :

Membres titulaires :

- Monsieur Rivomalala RAKOTONDRAVELO, PE CN, SUIPP-FSU
- Monsieur Fahardine SOYIFFI, PE CN, SNUIPP-FSU
- Monsieur Ansiffoudine PORT-SAID, PE CN, SNUIPP FSU
- Monsieur Youssoufa HAMIDA, IERM, SNUIPP-FSU
- Madame Freda IDAROUCI, IERM, SNUIPP-FSU
- Madame Salama Kala ATTOUMANI, PE CN, FNEC- FP – FO
- Monsieur Abdallah SAID, PE CN, SUIPP-FSU

Membres suppléants :

- Monsieur Siradjine ALOA, PE CN, SNUIPP-FSU
- Monsieur Youssouf ABDALLAH, IERM, SNUIPP-FSU
- Monsieur Abderemane ALLAOUI, PE CN, SNUIPP-FSU
- Madame Hafsoiti TAVANDAY, IERM, SNUIPP-FSU
- Madame Houriyati MAVOUNA, PE CN, SNUIPP-FSU
- Madame Maria Da Soledad KIPPER, IERM, SNUIPP-FSU
- Monsieur Silahi OUSSENI, IERM, FNEC - FP - FO

Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à 4 ans, à compter de la date d'effet de l'arrêté initial de composition susvisé, soit le 1er février 2015.

Article 3 : Le précédent arrêté du 13 mars 2017 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et des professeurs des écoles de Mayotte est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général du Vice-Rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 11 décembre 2017

Le Vice-recteur et par délégué
Le Secrétaire général du Vice-rectorat

Michael TERTRAIS

